

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIÉTÉ LES BATTEURS DE PAVES

Le Maire de Ruffec,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 21 mars 2026 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de contrat de prestation avec la société LES BATTEURS DE PAVES, représentée par
Delphine LITHA,
Considérant l'intérêt pour la Commune de proposer à ses habitants à l'occasion de la saison
estivale, à Ruffec le 15 juillet 2026, un spectacle de rue fixe « Les Misérables »

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat de prestation avec la société LES BATTEURS DE PAVES, tel
qu'annexé.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et
ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame le Trésorier.

Fait à Ruffec, le 19 mai 2026

Le Maire,



Thierry BASTIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux
auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal
administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication